

Questionnaire municipales 2020 :

Quelle place pour la publicité dans la ville ?

1- Règlement local de publicité intercommunal (RLP(i)) :

Seriez-vous prêt·e à réviser le [RLP\(i\)](#) en vue de :

En introduction notons qu'un nouveau RLPI a été adopté en 2019. Plusieurs de nos candidats ont manifestés leur inquiétude, notamment face aux panneaux vidéos. La marge est limitée dans l'immédiat mais nous sommes prêts à nous battre au sein de l'agglomération pour :

- Proscrire les écrans numériques publicitaires dans l'espace public, y compris sur les mobiliers urbains ;
- Proscrire tout dispositif publicitaire consommant de l'électricité (**panneaux vidéos en premier lieu, puis roulant**) ;
- Réglementer l'extinction des lumières des enseignes et des publicités, y compris les mobiliers urbains, qui aujourd'hui n'ont pas d'obligation d'extinction ;
- Proscrire l'utilisation de systèmes de mesure automatique de fréquentation ;

Si nous sommes pour réduire au maximum la publicité dans l'espace public et nous favorables aux mesures ci-après elles seront moins prioritaires :

- Instaurer une règle de densité plus restrictive pour la publicité extérieure, y compris pour les mobiliers urbains ;
- Proscrire les bâches publicitaires dans l'espace public (hors monuments historiques qui sont du ressort du ministère de la Culture).

Enfin, il paraît difficile d'interdire l'affichage publicitaire sur les véhicules, ne serait-ce qu'à cause des véhicules en transit sur la ville, et il semble plus opportun dans un premier temps de concentrer les contrôles sur des objets fixes et invasifs, si les véhicules publicitaires se mettent à pulluler cela pourra se réfléchir autrement.

De la même manière nous ne pouvons nous engager fermement sur : « Limiter la taille des affiches à un format de 50 x 70 cm sur des dispositifs de 2 m² maximum », faute d'une discussion collective à ce sujet, et préférons nous battre pour ce qui est inscrit précédemment quitte à abandonner cet objectif en contrepartie.

2- Contrat publicitaire de concession avec la ville ou l'intercommunalité :

Envisagez-vous de ne pas renouveler le contrat publicitaire de concession avec la ville ou l'intercommunalité comme l'avait fait la ville de Grenoble pour les mobiliers urbains d'information en 2014 pour :

- Les mobiliers urbains d'information ?
- Les abris voyageurs ?
- Les kiosques ?
- Les colonnes et mâts porte-affiches ?
- Les palissades de chantier ?

Certains de ces contrats courent sur plusieurs mandats, envisagez-vous de résilier le(s) contrat(s) en cours ? Si oui, lesquels ?

Une partie de ces contrats ne concernent pas notre communes (kiosques), et il paraît tout à fait pertinent de limiter l'agression publicitaire au maximum en allant au plus prêt du règlement adopté par la ville de Grenoble. Il est possible que pour les abris voyageurs cela touche au règlement lié à

l'intercommunalité, il faudra donc convaincre l'agglomération de cela, mais nous y sommes favorable à moyen terme.

3- Faire respecter la loi sur le paysage

Nous constatons qu'il est très difficile de faire respecter la loi par les afficheurs, faute de moyens humains pour contrôler les implantations de panneaux. C'est à la mairie de faire appliquer la législation dans le cas où la commune est dotée d'un RLP(i). Comptez-vous affecter, embaucher et former des fonctionnaires à cette fin ?

Interviendriez-vous pour interdire certaines opérations de marketing de rue et l'affichage publicitaire sauvage ?

Il faut chiffrer ces embauches potentielles mais en tous les cas ces missions dévolues à la police municipales seront assurément appliquées au mieux. En tous cas il apparaît en effet nécessaire de bien former les agents, notamment aux nouvelles règles liées au RLPI adopté en 2019.

4- Prospectus dans les boîtes aux lettres

Les prospectus publicitaires dans les boites aux lettres représentent 29 kg de papier par foyer et par an. Comptez-vous mettre gratuitement à disposition de vos administrés des autocollants « stop pub » ?

Si oui, comptez-vous le diffuser massivement, en le distribuant par exemple dans le journal municipal ?

Nous sommes tout à fait pour que ces autocollants, qui existent déjà au niveau de l'agglomération, soit plus largement diffusés. Les transmettre via le journal communautaire et/ou les journaux municipaux peut-être une bonne idée facile à mettre en place. Cela peut a minima se faire sur Laval si nous sommes en fonction.